

Vivre ensemble

PLURALISME CULTUREL MIGRATION DIVERSITÉ RELIGIEUSE



L'asile au-delà des seules réponses humanitaires

PAR MOULOUD IDIR

Les débats que nous avons autour des réfugiés - syriens, mais pas seulement - ne sont pas nouveaux. Il y a deux décennies¹, le juriste québécois François Crépeau, l'actuel Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, plaidait l'importance d'une refondation du droit international en ce qui a trait aux réfugiés.

Ce plaidoyer est toujours d'actualité. Il nous invite à prendre la mesure des limites du droit international et à ne pas perdre de vue la dimension politique de la protection des demandeurs d'asile. Les réponses apportées par les États sont trop souvent tributaires de l'indignation publique devant une situation relevant du registre de l'inacceptable : ce qui parvient ponctuellement à provoquer des réponses politiques.

S'il faut saluer le titanesque travail fait par les organismes chargés de l'accueil des réfugiés, l'on ne doit pas perdre de vue la tendance lourde des États à se désinvestir largement de cette responsabilité. Ils savent très bien que les coûts du parrainage privé des réfugiés sont énormes et que cela a pour conséquence de limiter considérablement le nombre de personnes accueillies.

Si nous voulons redonner à l'asile une portée effective en phase avec les défis de l'heure, nous suggérons de prendre en considération deux éléments absents du débat actuel.

Échapper aux définitions restrictives

Le premier élément est la nécessité de mieux comprendre l'étendue d'une notion comme celle de protection. Si dans le discours courant, le réfugié est une personne qui a dû fuir son lieu de résidence pour échapper

à un danger - quelle que soit la nature de ce danger - la catégorie juridique de « réfugié », qui ouvre le droit à l'établissement, est pour sa part beaucoup plus restrictive.

Dans la définition de la Convention de Genève, seules sont prises en compte les craintes fondées sur les persécutions liées à la race, la nationalité, la religion, l'appartenance à un certain groupe social, et aux opinions politiques. De nombreux autres dangers sont exclus.

Pourtant les causes pouvant mener au besoin de protection sont beaucoup plus nombreuses, allant des réalités socio-économiques dans les pays d'origine, des déplacements massifs en contexte de conflits armés aux conséquences environnementales.

sommaire

Attirer les travailleurs qualifiés, nécessité économique ou projet social ? NATHALIE BLAIS	3
Contre-radicalisation: faut-il craindre ou espérer ? SIEGFRIED L. MATHELET	7
Recension de documentaire <i>État commun. Conversation potentielle</i> - Entrevoir le moment postcolonial israélo-palestinien MICHAËL SÉGUIN	12
Recension de livre <i>En voyage chez soi : trajectoires de couples mixtes au Maroc</i> SAMIA AMOR	17

Les réponses apportées à ces victimes consistent alors en une assistance humanitaire dans le pays même ou dans les pays limitrophes. La différence fondamentale se situe dans la nature de la protection à fournir, et surtout dans les lieux où elle doit être offerte, ce qui dépend inévitablement des relations entre États protecteurs et États d'origine. La distinction ne renvoie donc pas à l'importance du besoin de protection, mais au type de danger que doivent affronter les victimes.

Quand l'on sait pertinemment que la protection sur place n'est souvent que théorique et que les pays ne disposent pas des moyens de subvenir aux besoins des victimes, il n'est pas exagéré de dire qu'il y a une réelle hypocrisie de nos États à ne pas venir en aide adéquatement. Ceux-ci se proclament pourtant défenseurs de grands principes démocratiques. Signalons ici que la logique de protection sur place a aussi pour effet de réduire le capital de sympathie des réfugiés auprès de l'opinion publique.

Incomplétude du droit de quitter son pays

Le second élément absent du débat est le paradoxe - inscrit au cœur du droit international - qui fait que le « droit de quitter son pays » n'est pas assorti de son complément logique qui devrait être le « droit d'entrer » dans un autre pays. Cette inflexion fait en sorte que les personnes déplacées dans leur pays composent la principale catégorie de population migrante relevant du HCR, et dont la mission recoupe beaucoup celle d'ONG à vocation humanitaire. Les défenseurs des

droits des réfugiés œuvrent de plus en plus dans la logique du « droit de demeurer en sécurité dans son propre pays ».

Les conséquences de ce choix ou de cette contrainte sont nombreuses. Cela, d'une part, contribue à une sorte de droit d'ingérence, y compris militaire, dans les pays jugés non respectueux ou comme bafouant les droits humains. De plus, ces mesures tendent à rendre acceptables des formes réelles de restrictions à l'accueil, sous le prétexte d'assistance sur place des populations. Ce changement est capital aux yeux de beaucoup d'analystes.

Pour les spécialistes, l'asile actuel se résume aux trois composantes suivantes :

- l'asile « au sens de la Convention de Genève » offert sur une base individuelle à une infime partie des réfugiés et qui sert de faire-valoir à nos États en regard des droits humains;
- les rares formes de protection dites subsidiaires, offertes aux personnes dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour lesquelles il existe des motifs sérieux et des risques avérés. C'est ce qui conduit, par exemple, à un certain élargissement canadien de la notion de réfugié par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR);
- l'asile sur place, pour les déplacés internes et l'écrasante majorité des réfugiés (80%), devient alors la pratique la plus courante.

Retour au sommaire



Le webzine *Vivre ensemble* est consacré aux débats sur l'immigration, la diversité religieuse et le pluralisme culturel. Il a un parti pris pour la justice sociale et une citoyenneté active.

Coordination: Mouloud Idir (midir@cjf.qc.ca)
Mise en page : Christiane Le Guen
Corrections: Denis Dionne

Pour s'abonner à la liste d'envoi :
<http://www.cjf.qc.ca/fr/ve/inscription.php>

Le webzine est une production du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi.

ISSN 2291-1405
Reproduction autorisée avec mention complète de la source.

www.cjf.qc.ca

Conclusion

Si la gestion des flux migratoires et les considérations de nature géopolitique sont toujours au cœur du système de protection des personnes, la défense des droits de la personne s'en trouve ainsi affaiblie.

Car l'ordre humanitaire international qui en est tributaire place de nombreux pays, et les citoyens de ceux-ci, dans des logiques de tutelle, voire de protectorat. L'ordre humanitaire global s'inscrit largement dans le registre de la survie, et ne défend pas les droits fondamentaux de la personne.

Cette logique désigne ses sujets non pas comme des porteurs de droits, comme des agents actifs de leur émancipation, mais comme des bénéficiaires passifs d'une « responsabilité (externe) de protéger ». Plutôt qu'à des citoyens dotés de droits, les bénéficiaires de l'ordre humanitaire s'apparentent ainsi à des victimes recevant des actes de charité. ●

¹ François Crépeau, *Droit d'asile : De l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Bruylant, 1995.

Attirer les travailleurs qualifiés, nécessité économique ou projet social?

PAR NATHALIE BLAIS

Les juristes se sont généralement intéressés davantage à la sélection qu'à l'intégration des immigrants. Pourtant, l'intégration fait aussi partie de la loi. Ce texte souligne l'importance de comprendre les fondements juridiques de celle-ci dans la mesure où elle permet, entre autres choses, de déceler ses lacunes. Les objectifs de la loi ne sont pas sans impact sur les différentes visions de l'intégration. Dans le cas présent, c'est l'intégration des travailleurs qualifiés qui s'installent dans un centre urbain des régions du Québec qui fait l'objet des recherches de l'auteure.



Source: <http://www.rcinet.ca/fr/2015/08/06/quebec-selection-plus-objective-des-immigrants-qualifies/>

Nous nous demandons ici si un des objectifs de sélection prévus à la loi pourrait être contraire au droit à l'égalité reconnu à l'article 15 (1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*¹. En effet, la *Loi sur l'immigration au Québec*² prévoit que la sélection doit répondre aux objectifs suivants : contribuer à l'enrichissement du patrimoine socioculturel du Québec, stimuler le développement de son économie, poursuivre ses objectifs démographiques et favoriser la venue des ressortissants qui pourront s'intégrer avec succès au Québec. C'est l'objectif de développement économique qui pourrait poser un problème d'égalité entre les personnes sélectionnées dans le cadre du programme des travailleurs qualifiés et la population québécoise.

Notre revue de littérature et notre analyse de l'interprétation du droit à l'égalité par la Cour suprême nous permettent de croire qu'un objectif de développement économique aura une influence sur le processus d'intégration des candidats. Il pourra contribuer à entretenir des stéréotypes ou des préjugés, en valorisant surtout leur force de travail. Cette situation se présente de façon plus aigüe dans les centres urbains des régions du Québec qui perçoivent l'immigration comme une planche de salut pour leur milieu et survalorisent la possibilité pour ces personnes de combler des postes cruciaux pour faire tourner l'économie locale.

Ce texte vise donc à mettre en lumière certaines conséquences de l'inclusion d'un objectif de développement économique dans la *Loi sur l'immigration au Québec*. Ce choix politique a notamment des retombées sur le plan local, car les municipalités calquent

leurs critères d'attraction sur ceux du Québec. Elles souhaitent retenir les candidats les plus aptes à répondre à leurs besoins, ce qui peut mener à une réduction du rôle social des travailleurs qualifiés et de leur famille et à un certain déni de la transformation sociale que leur présence entraînera dans une collectivité. Dans ce sens, les travailleurs qualifiés sont presque tenus de contribuer à l'économie locale sans quoi leur présence serait dénuée d'intérêt pour les acteurs économiques locaux.

Afin de faciliter la compréhension du sujet traité, nous exposerons les motivations des gouvernements canadien et québécois qui sous-tendent la mise sur pied de programmes d'immigration économique. Nous terminerons en soulignant quelques impacts d'une politique migratoire qui valorise davantage le développement économique du territoire qu'une intégration réussie et fondée sur des mesures proactives, favorisant un meilleur vivre-ensemble.

Une sélection fondée sur des stéréotypes qui ne favorisent pas une intégration réussie

Malgré l'existence de services variés et une immigration économique triée sur le volet, une partie considérable des candidats choisis par le Québec, dans le cadre de son programme de sélection des travailleurs qualifiés outre-mer, connaissent des difficultés à faire reconnaître leurs compétences professionnelles (Boudarbat, 2011, p. 44)³. Ces problèmes de reconnaissance révèlent

L'auteure est docte-rante à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Retour au sommaire

que la politique d'immigration économique n'atteint pas son objectif. On peut se demander s'ils ne correspondent pas à des objectifs législatifs qui ne prennent pas suffisamment en compte le défi social que ce programme représente.

Depuis le début du XX^e siècle, les objectifs des lois migratoires canadienne⁴ et québécoise⁵ ont bien évolué. Le travailleur qualifié est d'abord sélectionné pour contribuer au développement économique. Cet objectif reflète l'effet concret attendu par la législation, c'est-à-dire maintenir la productivité du territoire en ayant accès à une main-d'œuvre spécialisée et abondante. (MICC, 2012) La mondialisation entraîne une compétition interétatique pour avoir des ressources humaines qui accélèrent l'essor d'une économie du savoir. Ce passage, vers un modèle économique qui exige une main-d'œuvre spécialisée, a changé le visage de l'immigration. Cette orientation de la politique migratoire confirme que nous sélectionnons en priorité des travailleurs et non pas de futurs citoyens, aptes à s'intégrer dans les différentes collectivités du Québec⁶ (Forcier, Handal, 2012, p.9).

Ce bref examen des objectifs et de la mise en œuvre du programme d'immigration confirme la volonté du législateur d'utiliser ce programme dans une perspective de développement économique de son territoire. Si on observe le libellé de la loi, il reflète également cette volonté. En effet, un principe phare de l'interprétation des lois est que le législateur est censé s'exprimer selon le sens ordinaire donné aux mots employés dans le texte de loi. À la lumière de ce principe, on peut déduire que le libellé de la *Loi sur l'immigration* donne priorité à la prospérité économique du Québec, plutôt qu'à la prospérité économique des personnes sélectionnées.

Nos recherches nous ont également permis de mettre en lumière une confusion importante dans l'interprétation de l'objectif de développement économique de la loi migratoire. Cette confusion n'est pas étonnante puisque le texte de loi ne précise pas des objectifs distincts pour la sélection et l'intégration des ressortissants étrangers. Pourtant, la sélection outremer est une prérogative liée à la souveraineté d'un État et elle devrait se fonder sur des objectifs distincts de ceux qui soutiennent les efforts d'intégration. En

effet, que l'on soit d'accord ou non avec les critères d'admission établis pour sélectionner les candidats à l'étranger, l'octroi d'un statut migratoire constitue un privilège des États et non un droit de l'individu.

L'État doit donc avoir des critères permettant l'accès à son territoire. C'est pourquoi le droit à l'égalité ne peut s'appliquer à l'étape de la sélection. Ce droit sera reconnu aux candidats une fois qu'ils seront sur le territoire canadien et qu'ils bénéficieront des garanties prévues à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cependant, une fois ces personnes sur le territoire, on leur reconnaît presque tous les droits fondamentaux (sauf le droit de vote et celui d'occuper certaines fonctions réservées aux citoyens). Voyons ce que cette distinction implique dans une perspective juridique.

Développer l'économie, c'est l'affaire de tous...

Nous avons jugé bon d'analyser l'existence d'un objectif de développement économique au regard du droit à l'égalité, en nous inspirant de l'analyse de ce droit faite par la Cour suprême dans l'arrêt *Québec (Procureur général) c. A* (mieux connu au Québec sous le nom d'Éric c. Lola). Les juges majoritaires dans cette affaire rappellent que l'on peut arriver à conclure qu'une situation désavantageuse s'établit en déterminant si la distinction faite par la loi entre la population et le groupe minoritaire touché a pour effet de perpétuer un désavantage arbitraire pour ce groupe. La Cour considère que les actes de l'État qui étendent l'écart entre un groupe historiquement défavorisé et le reste de la société sont discriminatoires. En suivant cette analyse, il est possible de croire que l'inclusion d'un objectif de développement économique dans la loi puisse constituer un désavantage arbitraire pour les travailleurs qualifiés par rapport à la société d'accueil.

Ce désavantage arbitraire se manifesterait durant l'intégration et serait plus évident dans les centres urbains des régions qui incluent dans leur politique de développement la volonté d'accueillir des travailleurs qualifiés issus de l'immigration au bénéfice du développement de l'économie locale. Il est tout à fait normal que des acteurs, qui ont comme mandat le développement de leur région, cherchent des moyens de favoriser l'essor de celle-ci. Toutefois, à la lecture de plans d'action de certaines municipalités, on constate

Nos recherches démontrent que valoriser le développement économique privilégie la société d'accueil qui recherche des immigrants faits sur mesure pour répondre à ses besoins. L'accueil de ces personnes n'est pourtant pas un enjeu mineur et leur intégration ne doit donc pas reposer entièrement sur leurs épaules.

Retour au sommaire

Conclusion

En terminant, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques constats. Le Québec pourrait apporter des modifications à sa politique car il est maître d'œuvre de son programme. Il a mis en place des services d'intégration variés, mais ces derniers ne semblent pas parvenir à réduire de façon importante les problèmes d'intégration qui affectent les travailleurs qualifiés.

La loi prévoit des objectifs pour la sélection des candidats, mais pas pour leur intégration. Ce silence de la loi concernant des objectifs spécifiques à l'intégration sème la confusion. Il conduit certaines municipalités à inclure des objectifs servant à la sélection outre-mer à leur politique régionale d'intégration des immigrants et ainsi à se donner des critères de sélection qui ne peuvent être établis à leur niveau. Une fois sur le territoire québécois, les travailleurs étrangers qualifiés bénéficient des mêmes droits fondamentaux que tous les autres Canadiens. Ce transfert inadapté des objectifs de la loi pourrait constituer un désavantage arbitraire pour les travailleurs qualifiés par rapport à la population locale. Notamment, quand il est fait sans réfléchir au rôle joué par la population locale pour faciliter leur intégration.

Privilégier l'obtention d'un emploi correspondant aux compétences d'un travailleur qualifié rassemble tous les points de vue, il s'agit pourtant de la pointe de l'iceberg. Les motivations qui sous-tendent cet objectif commun peuvent diverger diamétralement. La décision de sélectionner les candidats pour stimuler l'économie de la province n'est pas sans effet sur la capacité des travailleurs qualifiés à s'intégrer. En effet, une dévalorisation de leur contribution sociale, au profit de leur fonction de travailleur, pourrait affecter leur droit à l'égalité et bien sûr, leur rétention dans la province. Cette conséquence n'est pas un effet attendu de la législation, tout au contraire, elle serait à l'encontre des autres objectifs du programme migratoire.

Ces quelques constats montrent que l'occupation d'un emploi correspondant aux compétences d'un travailleur qualifié immigrant ne représente pas une simple solution technique à une pénurie de main-d'œuvre ou un problème qui se règle avec l'obtention de titres professionnels. C'est une question au cœur d'un débat plus large portant sur la prospérité économique du territoire versus l'égalité réelle dans la société québécoise. ●

1 *Charte canadienne des droits et libertés*, partie 1 de la Loi de 1982 sur le Canada (U), 1982, c.11.

2 *Loi sur l'immigration au Québec*, L.R.Q., chapitre I-0.2.

3 Voir sous ce lien : <http://cirano.qc.ca/pdf/publication/2011RP07.pdf>

4 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, c. 27 I-2.5; Voici un extrait des objets de la loi : art. 3 a) de permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques; c) de favoriser le développement économique et la prospérité du Canada et de faire en sorte que toutes les régions puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration. [LIPR]

5 Voici un extrait des objets de la loi : art. 3 a) contribuer à l'enrichissement du patrimoine socio-culturel du Québec, à la stimulation du développement de son économie et à la poursuite de ses objectifs démographiques; d) favoriser, parmi les ressortissants étrangers qui en font la demande, la venue de ceux qui pourront s'intégrer avec succès au Québec.

6 Voir sous ce lien: http://www.collectifquartier.org/wp-content/uploads/2012/11/EMPLOI_IRIS_immigration.pdf

Retour au sommaire

Contre-radicalisation : faut-il craindre ou espérer?

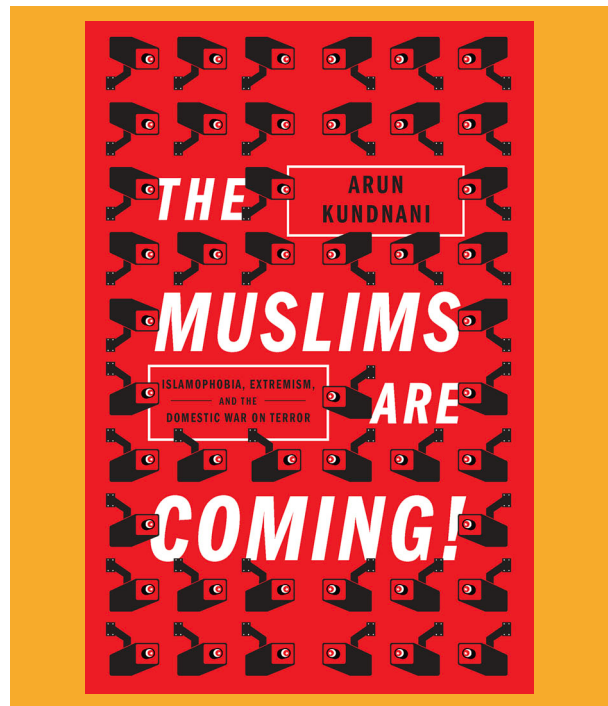
PAR SIEGFRIED L. MATHELET

La dite lutte à la radicalisation vise essentiellement le terrorisme musulman, en prétendant prédire l'acte avant qu'il ne soit commis, et ce par l'identification des « opinions religieuses » et les « réseaux » où celles-ci circulent. Or cette orientation se nourrit d'une islamophobie systémique et porte atteinte aux droits fondamentaux des populations de confession musulmane ou identifiées comme telles. Elle tend également à criminaliser et discréditer différentes formes de mobilisations et dissidences sociales et politiques. Autant de dynamiques qui induisent une conception restreinte et minimaliste de la démocratie.

Le départ de plusieurs jeunes Québécois vers la Syrie, l'arrestation préventive d'un jeune couple, les attaques de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Ottawa, combinés à la controverse suscitée autour de certains prédicateurs musulmans ont contribué à mettre la lutte contre la radicalisation à l'avant-scène au Québec. Certes, ni la guerre, ni le terrorisme, ni la violence politique ne sont des phénomènes nouveaux. Mais ce qui est plus inusité, c'est la récente initiative municipale, à laquelle s'est immédiatement joint le gouvernement du Québec, de créer un *Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence*.

Cette initiative laisse pour l'instant à la fois craindre et espérer. Comme elle n'est pas placée sous la direction d'un service policier ou de renseignement, elle laisse couvrir l'espoir d'élaborer une nouvelle approche. Une approche qui chercherait à agir sur les facteurs socio-politiques de radicalisation, plutôt que de chercher vainement à arrêter des criminels avant qu'ils ne commettent un crime.

Car la crainte est que cette initiative se situe dans la direction déjà adoptée par plusieurs corps policiers, notamment aux États-Unis et en Angleterre, laquelle prend pour cible les populations musulmanes, au risque de verser dans une islamophobie institutionnelle, et donne lieu à plusieurs débordements, allant de l'atteinte aux droits fondamentaux jusqu'à l'incitation au crime.



[Retour au sommaire](#)

La lutte contre la radicalisation

1.1 Émergence d'un champ d'étude

La recherche sur la radicalisation s'affirme depuis 2004 comme champ des études terroristes, notamment sous la plume de Walter Laqueur¹. Le terme (voir l'encadré p. 8) est principalement associé à la menace du terrorisme islamiste. Une première approche, dite « théologique »², relève cinq signes de radicalisation liés au discours religieux susceptibles de mener des individus au terrorisme. Ce type de discours, aux frontières floues, et les rites ou pratiques culturelles qui y sont associés, tous liés à la religion musulmane, passent alors comme autant d'indices de radicalisation. Un sixième signe serait l'adoption de certaines positions politiques. Selon la théorie, ces signes avant-coureurs permettent aux autorités de reconnaître la progression d'un individu radicalisé vers un crime associé au terrorisme.

L'auteur est chercheur postdoctoral en philosophie à la Chaire UNESCO-UQAM sur les fondements philosophiques de la justice et de la démocratie.

Une variante largement dominante de l'approche théologique est appelée « psycho-théologique »³. Élaborée entre autres par Sageman et Wiktorowicz⁴, elle vient compléter l'analyse du discours religieux par le repérage des liens sociaux et une théorie de la disposition psychologique. Sageman décrit quatre éléments de la radicalisation : l'outrage, un discours donnant sens à l'outrage, des expériences de discrimination et des réseaux mobilisateurs. Il propose donc d'enrôler les leaders musulmans favorables à un discours moderniste et pro-occidental pour mieux cibler les membres de réseaux d'affinité portant un discours religieux plus critique de la modernité occidentale et de l'ordre mondial contemporain. Voilà l'approche qui inspire la lutte anti-terroriste et anti-radicalisation. On peut déjà interroger son emphase sur la religion musulmane ainsi que sur certaines opinions politiques qui seraient plutôt critiques du rôle du Canada et de ses alliés.

1.2 Aprioris et espoirs de la lutte contre la radicalisation

L'approche commune à ces deux variantes est verticale et centrée sur l'individu. Elle réduit la radicalisation à l'action individuelle. Celle-ci serait liée aux croyances, à la psychologie ou à la volonté de l'individu, dont le comportement et les changements de cercles d'affinité sont autant de signes. Notez qu'on parle exclusivement de croyances liées à la religion musulmane. Cherchant à prévenir un acte individuel, on veut remonter en amont de celui-ci, à la verticale.

Cette idée maîtresse nourrit l'espoir de déboucher sur une identification du criminel avant que l'acte ne soit commis. Cet espoir demeure fort présomptueux, d'autant qu'on ne sait jamais si les personnes arrêtées avant l'acte auraient effectivement commis le crime. Mais ces arrestations sont immanquablement présentées pour confirmer l'efficacité et la nécessité de cette lutte contre la radicalisation. Pour le grand public, elles renforcent l'impression que la crainte du terrorisme est fondée, puisqu'on arrête des gens sur la base de cette présomption. On dira donc que, dans sa forme actuelle, cette lutte transforme la crainte du terrorisme en prophétie auto-réalisatrice.

La pensée radicale : Dans le contexte actuel, les termes « radical » et « radicalisation » sont connotés négativement par la lutte anti-terroriste. Ils font peur. Étymologiquement, pourtant, le terme « radical » renvoie à une pensée qui va à l'essence même de la chose, qui atteint sa racine. Après une utilisation en mathématique et en sciences pour désigner la composante essentielle d'une opération ou d'un élément, le terme prend un sens politique au début du XIX^e siècle pour désigner un courant qui envisage un changement profond de la société. Une des principales revendications du mouvement radical, se situant dans la lignée des idéaux du progrès, était alors l'élargissement du cens vers le suffrage universel. Ceci nous fait tout de suite voir la relativité de la notion, le changement « radical » se comprenant toujours à partir d'une situation historique donnée. Cela nous montre également le caractère bénéfique d'un espace de pensée en marge de l'idéologie dominante et du sens commun, ainsi que sa contribution à l'émancipation humaine. Aujourd'hui encore, des tentatives de féminisme radical, d'écologisme radical ou de démocratie radicale vont dans ce sens. Néanmoins, le caractère relatif de tout changement « radical » doit nous mettre en garde contre une adulation de la radicalité pour elle-même. Car à notre époque, des pensées antidémocratiques, antihumanistes, parfois dites antisystèmes, rompant avec l'idée même de progrès, ou la dévoyant, peuvent tout autant se targuer d'être radicales pour mieux se démarquer et pour mieux séduire une population désabusée et en quête de sens.

[Retour au sommaire](#)

1.3 Aperçu des mesures déployées

a. Pouvoir d'enquête

La lutte contre la radicalisation accapare des instruments de surveillance de masse et déploie des moyens d'enquête élargis. Dans divers pays, le droit à la confidentialité s'est effrité devant la menace terroriste. Les renseignements sont colligés et des listes de suspects établies sans plus de contrôle juridique. Elles sont ensuite échangées entre États. Les individus peuvent alors être harcelés aux contrôles, interdits de vols, voire arrêtés et – on l'a vu avec Maher Arar – déportés vers des lieux où se pratique la torture, le tout, sans procès.

b. Arrestations et autres mesures préventives

Aux pouvoirs d'enquête élargis, s'ajoutent les arrestations préventives et autres mesures similaires, comme les faux certificats de sécurité. Ou encore, le retrait de passeport, le port d'un bracelet électronique, le gel de comptes bancaires et l'imposition de conditions de probation. Ces mesures dérogent aux garanties juridiques constitutionnelles. La personne suspecte n'est pas accusée, donc la preuve ne lui est pas communiquée. Conséquemment, elle ne peut se défendre.

c. Enrôlement de la société civile dans la surveillance-délation

Les services de renseignement s'appuient sur plusieurs sources pour obtenir de l'information. Ils ont besoin d'yeux et d'oreilles dans la population ciblée : les musulmans. Ils approchent les institutions fréquentées par ceux-ci, et les embrigadent dans le renseignement, voire dans la délation des suspects. D'abord, les institutions scolaires et de santé. Puis les institutions culturelles et communautaires, jusqu'aux mosquées⁵. Le nombre de personnes fichées à leur insu ne cesse de croître, les listes augmentent, et les professionnels du renseignement passent pour efficaces.

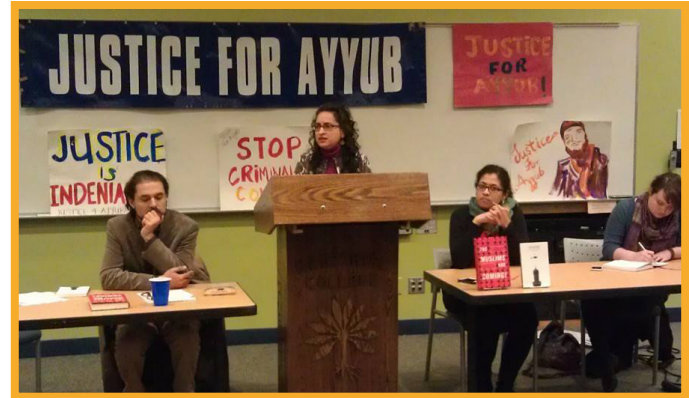
d. Informateurs, délateurs et agents provocateurs

Le plus problématique est certainement le recours à des informateurs jouant le rôle de délateurs et d'agents provocateurs. Le FBI, par exemple, s'est mis à recruter des informateurs sans formation, parfois des repris de justice, ayant quelques accointances avec des milieux musulmans, payés à la récompense pour le signalement de suspects. Ceux-ci peuvent jouer les agents provocateurs. C'est-à-dire qu'ils montent un scénario fictif et invitent des personnes membres d'aucune organisation terroriste, parfois vulnérables psychologiquement, à prendre part à un crime, leur fournissant la cible, le plan et parfois même les armes⁶.

1.4 Les dérives de la lutte contre la radicalisation

a. Islamophobie systémique d'État

En associant terrorisme et fondamentalisme musulman, la lutte contre la radicalisation produit un biais islamophobe. Les attentats liés à l'extrême droite en Amérique, ou au terrorisme basque en France, sont plus fréquents que ceux liés à l'islamisme. Pourtant, les populations musulmanes et leurs organisations sont « systématiquement » et « systématiquement » ciblées.



Deepa Kumar at Hampshire College, crédit photo @ DaveWoodsome

Résultat : les musulmans font prioritairement et institutionnellement l'objet de soupçons démesurés et de mesures d'enquête exceptionnelles; ils sont fichés par les agences de renseignement, voire ciblés par des agents provocateurs, et mis dans des situations où leurs droits fondamentaux sont levés.

b. Levée des droits juridiques fondamentaux

Devant la menace sécuritaire, les luttes antiterroristes et contre la radicalisation ont justifié une érosion graduelle des garanties juridiques offertes par les droits fondamentaux. Outre une communication des renseignements entre pays qui empiète sur le droit à la vie privée, ce sont les droits à un procès juste et équitable, à la communication de la preuve et à une défense pleine et entière qui sont affectés par les diverses mesures susmentionnées (*supra*, 1.3). Au Canada, un juge seul décide de mesures d'exception sur représentation de l'accusation.

c. Décrédibilisation des intervenants sociocommunautaires

L'implication des acteurs sociocommunautaires dans la lutte contre la radicalisation constitue en soi un détournement de mission de ces institutions. Il en résulte une perte de crédibilité dans la poursuite de leur mission même. Comme les mesures déployées sont défavorables aux populations musulmanes (*supra*, 1.4, a et b), la méfiance s'installe. Ceci effrite le rapport des populations musulmanes aux institutions sociales et communautaires. Ce qui mine le rôle de redistribution et d'intégration sociale de ces dernières.

d. Méfiance des principaux alliés

Il s'installe également une méfiance quant à la participation à la lutte contre le terrorisme elle-même. Ceci a un effet contreproductif. Car c'est souvent sur la base d'informations venant de la communauté religieuse ou familiale que l'on peut identifier des indi-

Retour au sommaire

vidus ayant des plans criminels précis. Il est donc primordial que les citoyens musulmans ne se sentent pas injustement placés sous un régime d'exception par les autorités avec lesquelles ils sont censés collaborer.

1. Une vision alternative

2.1 La guerre : grande oubliée de l'approche verticale

L'actuelle approche verticale de la radicalisation s'arrête avant d'atteindre la racine du problème. Car le recours à la violence politique se situe toujours dans un conflit préalable. Entre autres, dans la prolongation de conflits armés mettant en jeu États et mouvements sociaux ou politico-religieux. Après les séquelles de la seconde guerre d'Irak et celles, plus récentes, des révolutions populaires du « Printemps arabe » contre l'autoritarisme de régimes au service de puissances néocoloniales, les conflits régionaux s'étendent, après la Libye, jusqu'en Syrie. L'existence de ces conflits est à la source des motivations, parfois aussi humanitaires ou révolutionnaires, et parfois liées à l'activité militaire ou terroriste, qui poussent certains à s'engager.

Les musulmans font prioritairement et institutionnellement l'objet de soupçons démesurés et de mesures d'enquête exceptionnelles; ils sont fichés par les agences de renseignement, voire ciblés par des agents provocateurs, et mis dans des situations où leurs droits fondamentaux sont levés.

2.2 Une vision horizontale du phénomène

Une fois revenus à une conception plus neutre de la radicalisation, définie comme recours à la violence politique, nous pouvons quitter l'axe vertical centré sur l'individu. Ceci permet de comparer le recours à la violence dans différents types de conflits et de la part de différents mouvements sociaux, de nature religieuse ou non, allant des brigades rouges à la secte Aoun⁷.

De même, nous pouvons également examiner ce passage à la violence politique en relation avec d'autres facteurs économiques et sociaux, relatifs aux mouvements sociaux comme tels – et pas seulement avec des facteurs individuels, idéologiques ou religieux.

2.3 La dynamique du conflit

L'analyse horizontale révèle que, généralement, la radicalisation des mouvements sociaux répond à l'intensification de la répression de la part de l'État. Elle s'inscrit dans une escalade du conflit vers la violence. Quand la répression pousse un mouvement à la clandestinité, par exemple, sa violence s'accroît⁸. La radicalisation des mouvements

politico-religieux va de pair avec l'accentuation de la répression contre la résistance du monde arabe à l'ordre mondial⁹ ainsi qu'avec la levée des droits fondamentaux qui touchent principalement les populations musulmanes d'Occident. L'éventuelle radicalisation de jeunes Montréalais s'inscrit dans ce cadre.

2.4 Agir sur les facteurs environnementaux

a. Conflits internationaux et drames humanitaires

Une approche horizontale suggère d'agir sur les facteurs environnementaux de radicalisation. Idéalement, il faudrait pouvoir résoudre les conflits internationaux. Voir, revenir aux sources de ces conflits que sont l'impérialisme, le néocolonialisme des puissances occidentales et leur trahison constante des espoirs de la modernité. C'est peut-être utopique.

À défaut, il faut sortir de l'indifférence et de la complicité latente de nos États et de nos médias. Il faut répondre aux drames qui secouent le reste de la planète, le monde musulman ou la

Palestine en particulier. Il faut au moins répondre à la détresse humanitaire de ces populations. Et permettre aux gens de s'investir dans ce type de causes humanitaires.

b. Exclusion économique

L'exclusion économique des populations est également à considérer. Certes, les terroristes islamistes, s'il faut n'en rester qu'à ceux-ci, ont un profil variable. Certains sont étudiants ou diplômés, souvent en sciences et sciences appliquées. D'autres sont de petits délinquants. Certains ont un passé religieux, d'autres pas. Statistiquement, ils sont sujets à diverses formes de discrimination économique (emploi, logement). La condition générale des populations musulmanes leur renvoie un portrait négatif de leur traitement économique. Cette exclusion ou exploitation économique est à considérer parmi les facteurs qui augmentent le risque de recours à la violence dans un milieu, ici, musulman.

c. Exclusion sociale et islamophobie

L'exclusion sociale, dont le racisme antimusulman ou islamophobie, participe également à une rancœur relayée socialement et susceptible de mener à la radicalisation de certains milieux. Les stéréotypes islamophobes ou racistes, parce qu'ils sont toujours le pendant de stéréotypes « nativistes » ou

Retour au sommaire

« nationaux », creusent le fossé entre ceux qu'ils dés-humanisent et la société en général. Ils rendent insensible à l'humanité d'un interlocuteur « altérisé » et « racisé ». En retour, leur récitation favorise parfois une inversion de la relation entre ces catégories de la part de celui qui les subit. Ils peuvent alors rendre celui-ci tout aussi insensible au sort d'une population perçue dans son ensemble comme raciste et méprisante.

d. Islamophobie d'État

Quand le racisme ou l'islamophobie atteint l'État et prend un tournant systémique, comme c'est le cas de certaines mesures antiterroristes ou anti-radicalisation, voire peut-être de certaines formes de laïcité, il achève de creuser le fossé entre les populations visées, ici musulmanes, et les institutions sociales, communautaires et politiques. Voilà qui achève de creuser le fossé avec l'État lui-même. Les jeunes, en période de définition de leur identité, ne peuvent qu'en être affectés. Certains seront plus vulnérables à la radicalisation.

Conclusion

L'approche dominante en matière de lutte contre la radicalisation est verticale, centrée sur l'individu, occulte son enracinement dans des conflits sociopolitiques préexistants, et nourrit l'espoir d'arrêter des terroristes avant qu'ils ne passent à l'acte. Elle cible les musulmans par diverses mesures attentatoires aux libertés fondamentales et aux droits juridiques, allant de la surveillance de masse à l'incitation au crime. Bien que les professionnels du renseignement voient dans la multiplication de ces entorses la confirmation de leur propre efficacité, transformant la menace terroriste potentielle en prophétie auto-réalisatrice, ces mesures décrédibilisent les institutions sociocommunautaires et aliènent des partenaires primordiaux pour lutter contre le terrorisme.

Une approche horizontale tranche avec l'espoir démesuré, à ce jour vain, de pouvoir prédire qu'une action quelconque sera commise. Espoir qui justifie autant de dérives. Elle compare plutôt les contextes sociaux où s'observe la violence politique et leur dynamique. Elle délaisse donc l'angle psycho-théologique et cherche à agir sur les facteurs politiques, économiques et sociaux qui favorisent le recours à la violence politique dans un milieu.

Dans la mesure où le nouveau Centre contre la radicalisation échappe à une direction policière, il nourrit au moins l'espoir de rompre avec l'approche dominante et ses dérives. ●

¹ Laqueur, W. (1999). *The New Terrorism: Fanaticism and the Arms of Mass Destruction*. New York: Oxford University Press; Laqueur, W. (2004). The terrorism to come. In: *Policy Review*. (Aout-Septembre, 2004). Pour un point de vue critique, voir: Kundnani, A. (2014) *The Muslims are Coming! Islamophobia, Extremism and the Domestic War on Terror*. London: Verso Books.

² Kundnani, Arun. (2012). Radicalisation: the journey of a concept. In: *Race & Class*. Institute of Race Relation, Vol 54(2) : 11-13.

³ Ibidem, p. 13-18

⁴ Sageman, M. (2004). *Understanding Terror Networks*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press; Sageman, M. (2008) *Leaderless Jihad: terror networks in the twenty-first century*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press; Wiktorowicz, Q. (2005). *Radical Islam Rising: Muslim extremism in the West*. Oxford: Rowman & Littlefield.

⁵ Bodi, F. (2014). *A Briefing by the Islamic Human Rights Commission on Tackling Extremism in the UK, a report of the Prime Minister's Task force on Tackling Radicalisation and Extremism*. Islamic Human Rights Commission; Kundnani, A. (2015). *A Decade Lost: Rethinking Radicalisation and Extremism*. London: Claystone.

⁶ Aaronson, Trevor (2011) *The Informants*. In: *Mother Jones*, (septembre-octobre 2011); Aaronson, T. (2013). *The Terror Factor : Inside the FBI's manufactured war on Terrorism*. IG Publishing. Green, T. H. (2015). *The Fear of islam : An Introduction to Islamophobia in the West*. Mineapolis: Augsburg Fortress Publisher, p. 271-276; voir également: http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/envoye-special/video-le-fbi-accuse-de-fabriquer-de-faux-complots-terroristes_823565.htm

⁷ Della Porta, D. (2009). *Social Movement Studies and Political Violence*. Centre for Studies in Islamism and Radicalisation (CIR), Department of Political Science, Aarhus University; Roy, O. (2008). *Al Qaeda in the West as a Youth Movement: The Power of a Narrative*. Brighton: MICROCON Policy, Working Paper 2

⁸ Della Porta, *op cit*.

⁹ Point de vue étayé par Khan, Jooneed. (2015) *Conversation « Radicalisation – Liberté d'expression »* (28 janvier 2015). Montréal: Chaire de Recherche du Canada – Islam, pluralisme et globalisation.

Retour au sommaire

Recension de documentaire *État commun. Conversation potentielle* Entrevoir le moment postcolonial israélo-palestinien

PAR MICHAËL SÉGUIN

État commun du documentariste israélien Eyal Sivan¹, sous-titré "Conversation potentielle", est un film qui fait parler ceux et celles, Palestiniens, Israéliens, Juifs, Arabes, intellectuels, militants, qui souhaitent un partage sans partition du territoire entre le Jourdain et la mer, et croient en une possible parole politique juste sur ce sujet. Les réflexions qu'il contient permettent de comprendre que ce qui est ici discuté est loin d'être unique. Ce film soulève des enjeux propres aux sociétés issues du colonialisme de peuplement – telles que l'Australie, le Canada et les États-Unis – qui dépassent de loin la seule société israélienne.

Eyal Sivan
État commun. Conversation potentielle [1]
 120 min, Momento!, 2013.

Ce que vivent Israéliens et Palestiniens n'est pas si différent de ce qu'ont vécu et vivent toujours Canadiens et Autochtones au Canada. C'est, entre autres, ce que nous fait voir le documentaire d'Eyal Sivan, *État commun. Conversation potentielle* [1], en nous faisant pénétrer de plein fouet dans les rapports israélo-palestiniens, leurs enjeux et leur devenir.

Le tour de force de ce documentariste est de rassembler une vingtaine d'Israéliens et de Palestiniens pour débattre d'une solution peu discutée par les temps qui courent en Israël-Palestine : celle d'un État commun. Pendant deux heures, Sivan met en scène un dialogue imaginaire (ou potentiel) entre, du côté gauche de l'écran, onze intervenants palestiniens et, du côté droit, treize intervenants juifs israéliens.

En des termes très lucides et loin de toute propagande nationale, ces entrevues denses donnent à voir les impasses actuelles de la situation politique, en particulier la solution à deux États, et les défis qu'impose un vivre-ensemble durable.



[Retour au sommaire](#)

La « conversation potentielle » porte sur sept thèmes : (1) l'état des lieux, (2) la tension récurrente dans le discours israélien entre démocratie et démographie, (3) les problèmes que pose une solution fondée sur la partition, la division ou la séparation, (4) les enjeux que soulève une politique réaliste (ou la realpolitik), (5) l'impératif de prendre en compte le droit au retour des réfugiés palestiniens, (6) le défi pour les Juifs de se considérer non plus comme les maîtres du pays, mais bien comme les enfants du pays et (7) l'épineux problème de définir quels sont les droits des Juifs dans ce scénario. Je passe en revue les principaux constats émergeant de cette conversation.

L'auteur est docteur en sociologie à l'Université de Montréal et récipiendaire de la bourse Bertrand du Centre justice et foi.

Israël-Palestine : un seul État depuis longtemps

Dans un premier temps, les intervenants formulent l'idée qu'il n'y a pas deux États en Israël-Palestine, mais bien un seul, et ce, depuis 1967. Dans les faits, et malgré tous les murs, barrières et postes de contrôle imposés par Israël, il n'y a qu'une seule entité politique en cause. L'occupation elle-même n'a plus rien de transitoire, mais est devenue une réalité permanente, une annexion de facto après 40 ans de contrôle.

Comme le fait remarquer le juriste Hassan Jabareen, il n'y qu'un seul parlement, une seule cour et une seule armée qui exercent ultimement leur souveraineté sur la Palestine historique. Toutes les institutions relevant de l'Autorité palestinienne ne sont que des pouvoirs subsidiaires. Ce faisant, comme le remarque l'éditrice Yaël Lerer, il est difficile de ne pas tenir compte du système d'apartheid qui se décline sous nos yeux, un système où les Juifs ont tous les droits alors que les Palestiniens ont des droits différents selon qu'ils vivent en Israël, à Jérusalem, en Cisjordanie ou à Gaza.

L'obsession raciste pour la démographie

La seconde partie de l'échange s'attaque à un des plus importants obstacles idéologiques à l'idée d'État commun : la peur sans cesse agitée par les politiciens israéliens que les Juifs ne forment plus une majorité en Israël. De diverses façons, les intervenants s'entendent pour dire que l'obsession israélienne pour le décompte du nombre de Palestiniens n'est rien d'autre qu'une forme de racisme qui permet de perpétuer le conflit.

En effet, comme le souligne la spécialiste en éducation Nurit Peled-Elhanan, l'État d'Israël lui-même est fondé sur un racisme culturel qui octroie des privilèges incomparables aux Juifs et aux Palestiniens. Or, nous dit l'historien Amnon Raz-Krakotzkin, ce discours sur la « menace démographique » n'aurait pas lieu d'être si Israël n'était pas aussi acharné à demeurer une démocratie juive ou s'il acceptait d'être un État binational.

Comme le souligne la spécialiste en éducation Nurit Peled-Elhanan, l'État d'Israël lui-même est fondé sur un racisme culturel qui octroie des privilèges incomparables aux Juifs et aux Palestiniens. Or, nous dit l'historien Amnon Raz-Krakotzkin, ce discours sur la « menace démographique » n'aurait pas lieu d'être si Israël n'était pas aussi acharné à demeurer une démocratie juive ou s'il acceptait d'être un État binational.

Pour le politologue Nadim Rouhana, cette insistance sur la nature juive d'Israël, y compris auprès des Palestiniens, dévoile la peur du colonisateur qui se sait occupant la terre de quelqu'un d'autre. Exiger des Palestiniens une reconnaissance de l'État d'Israël comme État juif revient à demander à ses victimes de légitimer le colonialisme qui les a dépossédées, ce qui a peu de chances de succès.

Une partition en deux États qui ne règle rien

La troisième partie de la discussion vise à remettre en cause l'idée de partition territoriale, idée qui a eu des conséquences si catastrophiques en Palestine à la suite de l'adoption du plan onusien le 29 novembre 1947.

Un débat s'engage entre les intervenants. Si tous ne s'entendent pas sur la dangerosité même du principe de partition, tous s'entendent sur les conséquences catastrophiques qu'il a eues et a toujours sur les Palestiniens.

Comme le fait remarquer la psychiatre Rouchama Marton, la vision sioniste de la partition n'a rien à voir avec un partage réel. L'idée qu'elle soutient plutôt est que « ce qui est à moi est à moi et ce qui est à toi est à moi » (ou le deviendra bientôt). En ce sens, la partition est indissociable de l'expropriation et de l'expulsion.

Comme le souligne Raz-Krakotzkin, fonder Israël comme « État juif » impliquait de transférer les Palestiniens établis sur son territoire. Poursuivre sur cette même logique immorale, selon le politologue Meron Benvenisti, permettrait que se poursuive la suprématie juive active en Israël aux dépens des non-Juifs.

L'activiste Rozeen Bisharat explique bien pourquoi cette logique est foncièrement viciée : c'est que la solution à deux États met en danger son droit, comme Palestinienne citoyenne d'Israël, de vivre dans l'État hébreu. À partir du moment où un État palestinien est fondé, il sera beaucoup plus facile aux Israéliens juifs, de gauche comme de droite, de dire aux Palestiniens qui demeurent en Israël et réclament des droits égaux : « Si vous n'êtes pas contents, retournez chez vous. »

Retour au sommaire



Image tirée du documentaire d'Eyal Sivan: *Jaffa, La mécanique de l'orange* : <https://www.youtube.com/watch?v=gxTAXlPxeGM>

Une realpolitik fondée sur les droits nationaux et humains

Se pose ensuite la question : à la lumière de tous ces constats, qu'est-il réaliste de faire? Tous s'entendent pour dire que les choses ne peuvent continuer telles qu'elles sont. Pour la professeure de littérature Ariella Azoulay, il faut cesser d'inventer des solutions et commencer à regarder la réalité telle qu'elle est : les gens vivent ici, pourquoi vouloir les envoyer ailleurs, tracer de nouvelles frontières? Pour elle, il suffit que la machine propagandiste israélienne se taise et qu'elle accorde la citoyenneté à tous.

Dès lors, Israël ne serait plus le même État et il cesserait de générer les catastrophes. C'est ce que dit aussi à sa façon l'activiste Omar Barghouti lorsqu'il affirme qu'un seul État sans racisme et le droit au retour des réfugiés palestiniens seraient une solution beaucoup plus simple à implanter que la partition (solution à deux États).

Au fond, comme le propose le journaliste Michel Warschawski, il faut se défaire du discours sur les « solutions » pour revenir à celui sur les droits. L'égalité doit être le critère premier. N'empêche que cela demande un changement culturel important des deux côtés. Pour l'activiste Khaled Ziade, les Palestiniens doivent non plus lutter pour la reconnaissance de leurs institutions nationales, mais pour la patrie.

Ils doivent cesser de suivre l'agenda d'Israël (lutter seulement pour les territoires de 1967), et se référer plutôt aux priorités sociopolitiques qui prévalaient avant 1948. Pour l'écrivain Elias Cohen, les Israéliens doivent cesser de fantasmer sur la disparition de l'autre et plutôt voir ce qui les rapproche de lui.

Le droit au retour palestinien comme condition de l'avenir juif au Moyen-Orient

Du point de vue israélien, le droit au retour des réfugiés palestiniens demeure l'un des problèmes les plus épineux. La cinquième partie permet de mieux concevoir à nouveaux frais ce droit accordé par la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies (1948). Pour Waschawski, le problème fondamental d'Israël est que cette société ne peut vivre avec le monde qui l'entoure et qu'elle est hantée par les démons de 1948.

Son exorcisme ne peut que passer par le droit au retour. Raz-Krakotzkin va plus loin : pour lui, la condition même de la survie de la culture hébraïque israélienne est la reconnaissance du droit au retour. Sans cela, aucune reconnaissance possible d'Israël. Sans cela, il ne peut y avoir décolonisation.

Retour au sommaire

Une part de la solution consiste à désioniser le droit au retour, de cesser d'en faire un discours terrifiant autour de la destruction d'Israël. Par exemple, Lerer propose de le comparer à la relation que les Juifs ashkénazes israéliens ont avec l'Europe post-Holocauste : ils peuvent y retourner ou non. C'est un droit individuel, la réparation d'une injustice accordée à certains d'entre eux. Cela ne signifie pas pour autant que tous les Israéliens déménageront en Europe du jour au lendemain.

Une erreur commune, pour l'architecte Sandi Hilal, consiste à penser ce droit comme le retour massif et simultané de six millions de Palestiniens. Pourtant, on ne peut effacer 60 ans de vie en diaspora ni la culture qui s'est développée depuis. Certains réfugiés reviendront, d'autres non. Certains pourront choisir de vivre dans deux pays simultanément. Selon Hilal, il faut que les Palestiniens interprètent eux-mêmes le droit au retour.

Réinscrire le judaïsme dans le paysage arabo-musulman

Au fond, prôner le droit au retour amène à poser la question du statut des Juifs en Palestine : sont-ils maîtres du pays ou enfants de celui-ci? La sixième partie du documentaire s'attarde à cette différence de perception. Pour la parlementaire Haneen Zoabi, un problème fondamental est que les Juifs israéliens se mettent dans une position de maîtres : ils donnent ou non des droits sur la terre. Ils se voient comme les possesseurs de la terre, non comme ses enfants. Selon Rouhana, le Palestinien se voit au contraire comme faisant partie de la terre, comme se devant de la servir.

Jusqu'ici, souligne Raz-Krakotzkin, Israël a tiré sa légitimité de la Bible et d'Auschwitz, donc d'un modèle étatique européen fondé sur la destruction et l'apocalypse. Il faut plutôt revenir aux sources juives médiévales, des sources enracinées dans le monde musulman où les Juifs peuvent se voir fils de la terre. Au final, ceci implique pour les Juifs, selon plusieurs Palestiniens, de se défaire de l'idéologie sioniste qui prétend qu'un seul peuple est possesseur de la terre et qui empêche d'envisager les droits des Palestiniens. De l'avis de Cohen, il faut le partage et non la partition.

Pour la professeure de littérature Ariella Azoulay, il faut cesser d'inventer des solutions et commencer à regarder la réalité telle qu'elle est : les gens vivent ici, pourquoi vouloir les envoyer ailleurs, tracer de nouvelles frontières? Pour elle, il suffit que la machine propagandiste israélienne se taise et qu'elle accorde la citoyenneté à tous.

L'égalité civique signifie la fin des privilèges juifs

Se pose enfin la question : quels devraient être les droits des Juifs dans cet État commun? Cette question, qui clôt le documentaire, est sans doute celle autour de laquelle les intervenants s'entendent le moins puisqu'elle soulève, en filigrane, l'enjeu des privilèges très différents accordés aux Juifs et aux Arabes.

Par exemple, Jabareen concède que les Juifs forment aujourd'hui une nation à part entière en Palestine. Donc des droits nationaux devraient leur être accordés au même titre qu'aux Palestiniens au sein d'un État pleinement binational. Barghouti, pour sa part, croit que le droit à l'autodétermination est pour le colonisé, pas pour le colonisateur.

Conséquemment, les Israéliens devraient s'intégrer légalement au peuple palestinien et exercer leur autodétermination à l'intérieur du peuple, ce qui revient à refuser un État binational. D'une façon ou d'une autre, pour atteindre l'égalité, les Israéliens devront selon Raz-Krakotzkin renoncer à une part de leurs privilèges. À son avis, le binationalisme est la meilleure façon pour que tous les Juifs renoncent à quelque chose, pas seulement les colons.

Ceci, pour Benvenisti, ne sera pas possible sans qu'une force extérieure prenne le contrôle de ce système. Barghouti abonde dans la même direction et suggère d'imposer aux Israéliens une « contrainte éthique », plutôt que militaire, de façon à favoriser la coexistence par la suite.

Sur une note réaliste, Marton rappelle que, lorsqu'elle était enfant sous le mandat britannique, Juifs et Arabes se voisinaient, que les relations étaient possibles. Ce qu'il manque aujourd'hui, c'est le respect, c'est-à-dire la volonté de partager le pouvoir.

Un documentaire unique qui n'apporte pas réponse à tout

En tout et pour tout, ce documentaire est admirable pour la franchise et l'honnêteté avec laquelle il aborde la situation israélo-palestinienne. Rarement a-t-on collecté ensemble, avec sous-titres en français, un tel nombre d'analyses antisionistes et postisionistes d'une telle profondeur.

Retour au sommaire

Néanmoins, force est d'admettre qu'il faut avoir une bonne connaissance préalable d'Israël-Palestine pour le suivre : les interventions s'enchaînent très rapidement, elles ne sont pas toujours dans un ordre qui respecte la logique de chaque partie, et une bonne connaissance de la géographie, de l'histoire et des enjeux politiques de la région est nécessaire pour bien les saisir.

On peut aussi critiquer le discours de ces intervenants à deux titres. D'abord, on peut accuser certains d'entre eux d'être des rêveurs et de ne pas tenir compte, d'une part, que la méfiance et la haine entre Israéliens et Palestiniens n'ont jamais été aussi élevées (de fortes majorités veulent la séparation), et d'autre part, que l'opinion israélienne penche de plus en plus à droite dans une logique de suprématie juive qui annihile toute possibilité réelle de coexistence (la réélection de Netanyahu en mars 2015 n'en est que la dernière manifestation).

Ensuite, on peut aussi reprocher à ces intervenants d'offrir peu de solutions à court terme, hormis la campagne contre Israël Boycott - Désinvestissement - Sanctions (BDS) dont Omar Barghouti se fait l'apôtre.

Et pourtant, avant même d'agir et de chercher des solutions, il importe d'avoir un regard juste sur le problème israélo-palestinien. À cet égard, ces intervenants permettent de renouveler le discours sur ce conflit en le nommant pour ce qu'il est : un colonialisme de peuplement avec tout le racisme, la violence et la fragmentation des populations (divide ut regnes) qu'implique de dominer une population autochtone et de légitimer cette domination génération après génération.

Ce faisant, ils nous permettent aussi de voir, comme l'ont déjà fait plusieurs intellectuels palestiniens (notamment Edward Saïd et Joseph Massad), à quel point la solution à deux États ne règle rien et qu'il importe, pour le peuple palestinien et ses alliés, d'envisager d'autres alternatives.

Par extension, ce documentaire peut aussi alimenter la réflexion sur la manière de penser le devenir du Québec et du Canada, non sur la base d'une négation des droits des Autochtones, de tentatives de les assimiler à la majorité ou encore d'une gestion paternaliste de leur devenir, mais sur celle de rapports de nations à nations, d'égal à égal. Admettre cette égalité dans la différence exige nécessairement de renoncer à toutes prétentions colonialistes, à toute revendication à se faire les « propriétaires » du Canada, à toute supériorité civilisationnelle et raciale justifiant nos privilèges, ce qui est encore loin d'être le cas. ●

1 Un entretien d'Eyal Sivan au sujet de ce documentaire peut être vu sous ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=XftVqFspiul>

Retour au
sommaire

Recension de livre

En voyage chez soi : trajectoires de couples mixtes au Maroc

PAR SAMIA AMOR

Puisque l'expérience amoureuse est en soi un voyage vers l'inconnu, ce livre nourrira peut-être la réflexion des personnes qui vivent en couple. Il saura également captiver le lectorat intéressé par les problèmes de mixité, d'identité, de mobilité et d'interculturalité. Un livre qui suggère en somme que le projet de construction de soi des individus contemporains qui négocient leur quotidien au croisement de références culturelles différentes (dont font partie les participants de cette recherche) n'est pas nécessairement synonyme de déracinement et de fragmentation, mais qu'il porte l'idée d'attachement et de cohérence.

En voyage chez soi : trajectoires de couples mixtes au Maroc
Catherine Therrien
 Québec, PUL, 2014

En milieu musulman, la mixité a longtemps été marquée du sceau de la prohibition. L'islamologue Mohammed Arkoun explique le fondement de cet interdit à partir de deux stratégies, l'une de défense et l'autre de domination. La première émane « d'un groupe minoritaire qui conteste l'idéologie du groupe dominant » et la seconde provient « d'un groupe majoritaire menacé dans sa légitimité ».

Voyons ce que Catherine Therrien entend par la notion de couple mixte. Pour l'auteure, « l'union est [...] définie comme mixte lorsqu'elle transgresse une norme collective, une frontière, non pas entendue dans un sens géographique, mais dans un sens symbolique (une différence de langue, de repères religieux, de nationalité, de références culturelles, de classe sociale, etc.) » (p. 54).

En d'autres termes, le couple mixte se jauge aux normes de conjugalité dominantes dans la société. Ce type d'alliance dépend alors de la perception qu'il génère et du traitement accordé dans une société soucieuse de son homogénéité familiale et nationale. La conception de l'auteure découle d'une anthropologie de proximité étudiée sous l'angle d'une expérience personnelle.



[Retour au sommaire](#)

L'ouvrage procède d'une recherche doctorale. L'auteure nous y invite de manière stimulante à une analyse du voyage ethnographique de couples mixtes qui ont fait le choix de vivre dans un Maroc situé au XXI^e siècle. Ainsi, vivant une expérience similaire à celle des couples étudiés, l'auteure relève le pari d'établir un équilibre entre une distance requise par les exigences académiques et une proximité d'une appartenance à son objet de recherche.

Il s'ensuit une réflexion éclairante sur cette forme particulière d'hétérogamie, qui se caractérise par une insoumission aux normes matrimoniales d'homogamie. Therrien lui donne une dimension, voire une mission, singulière, celle de

L'auteure est doctorante en droit à l'Université de Montréal et avocate.

construire des passerelles entre des univers d'appartenance discordants.

L'ouvrage contient un avant-propos qui présente le contexte normatif social et juridique du Maroc. Une façon de préparer le voyage. Et l'auteure présente l'information « non seulement à partir d'un regard subjectif mais d'un point de vue clairement situé : celui d'une femme nord-américaine, installée au Maroc depuis plus de dix ans et vivant elle-même en union mixte » (p. 1) et qui conçoit l'anthropologie comme « une pensée du métissage » (p. 11).

L'introduction plus intimiste informe sur le parcours de l'auteure et sur ses choix méthodologiques. Elle s'ouvre sur le voyage en lui-même, au sein du couple mixte, qui a l'avantage de « réfléchir sur sa conjugalité » (p. 53).

Progressivement, Therrien analyse la mixité comme voyage à travers cinq étapes. La première fait l'inventaire des difficultés préalables ou concomitantes à la formation du couple et à son expérience migratoire.

L'auteure relie ces inconvénients à la conversion de la conjointe (qui parfois relève de la stratégie pour acquérir les mêmes droits que les Marocaines); à l'enjeu de la transmission aux enfants des valeurs et des référents culturels; et enfin à la nécessité de définir son territoire face à une belle-famille « envahissante ». La seconde étape dévoile les paramètres de construction de sa propre trajectoire après avoir laissé derrière soi son foyer d'enfance.

La distance et la négociation du quotidien favorisent la mise en place d'une « zone d'entente » conçue dans la créativité et la liberté. L'une et l'autre ouvrent sur la troisième étape comme expérience de transformation. À ce niveau, l'adaptation à l'environnement culturel et social marocain se structure dans l'altération et la résistance. L'auteure parvient à distinguer les mouvements d'ouverture et de fermeture à l'accueil de l'altérité culturelle et religieuse puis à nous instruire sur ceux-ci.

À la quatrième étape du voyage, l'auteure examine le parcours de mobilité depuis la rencontre de la mixité amoureuse. Therrien distingue, alors, entre

l'expérience migratoire des Marocains et celle des étrangers, hommes et femmes. L'expérience migratoire des Marocains est stimulée par des raisons économiques ou d'études. Les Marocains en migration vivent une transformation de soi à travers les différentes rencontres.

Les intéressés se préparent ainsi à « un ailleurs » (p. 164) avec une aspiration, en toile de fond, au retour au pays. Les observations conduisent l'auteure à établir une corrélation entre « la mobilité familiale » et « une fragilisation identitaire » (p. 158-159) des personnes marocaines, dont certaines issues elles-mêmes d'un couple mixte et engagées dans une union similaire.

Quant à l'expérience migratoire des étrangers, elle relève plutôt d'un acte de volonté des intéressés, résulte d'une relation amoureuse, et émane d'un « désir d'être ailleurs » (p. 169). Toutefois, le contact avec de nouveaux repères ne se fait pas sans incidences. Il introduit ces participants à des questionnements sur soi et même pour certains et certaines les conduit à une redéfinition identitaire.

La rencontre interculturelle élabore alors, selon l'auteure, une « intelligence nomade » (p. 179). Mais quelle que soit la composante étudiée, formant le couple mixte, il ressort que toutes deux recherchent l'édification d'un nouveau « home »¹ structuré dans « l'habitus de l'ailleurs »² (p. 166). Est-ce là une façon de conjurer le mal du pays dans un contexte d'installation durable?

L'étape finale du voyage de la mixité reprend cette idée de « home ». L'auteure en arrive au résultat que ce « home » ne se conçoit pas en termes de racines, de déracinement ou d'enracinement. Il « reflète davantage la mouvance de la construction identitaire de ces individus contemporains » (p. 188).

Dans un souci de maintien de liens transnationaux, cette conception ouvre sur l'adoption d'une pluralité de chez-soi sans idée d'exclusivité pour l'un d'eux. Un espace sans frontières dans lequel la rupture cède la place au tissage des liens entre ici et ailleurs. Les nouvelles technologies de communication contribuent à la fortification des relations de moyennes ou longues distances.

Le rapport amoureux transcende les frontières symboliques érigées pour différencier les groupes, les peuples, les cultures, les religions et les langues. Ces expériences participent ainsi au renversement des représentations négatives posées sur ces unions. Et de cet ouvrage se dégage le sentiment que ce type de couples est appelé à ne plus être hors normes et à devenir ordinaire.

Retour au sommaire

Le lecteur trouvera dans chacune des parties des éléments de réponse émanant des participants qui lui permettront de comprendre les aspects positifs des mariages mixtes sur lesquels insiste l'auteure. Sans vouloir faire tomber certaines illusions, et au-delà de la lecture agréable et du style fluide, le lecteur ne peut fermer les yeux sur certains passages rapportant des comportements teintés d'un imaginaire colonial.

Deux exemples en donnent un aperçu : « Je suis française, il y a des choses qu'on tolère parce que je suis française, et puis j'en rajoute » (p. 145) ou « [ce qui est bien] on le sait très bien. C'est vrai que c'est raciste, tout ce qu'on veut, quand on va dire...On n'a pas à prendre de leçon des musulmans par rapport à la chrétienté, etc. » (p. 149). Il est regrettable que l'auteure ne se soit pas attardée sur le paradoxe qui s'en dégage, c'est-à-dire, épouser un musulman ou une musulmane tout en affichant un certain dédain à l'égard du milieu religieux et culturel.

Au-delà d'être « déstabilisant » pour l'auteure, cet aspect trouble le lecteur. Il illustre une dissymétrie dans les relations qui, soit dit en passant, n'est pas le lot de tous les couples mixtes. Mais, un tel décalage fournit une indication quant à la difficulté, pour certains et certaines, de gérer l'altérité. Notamment lorsqu'elle est conditionnée par des stéréotypes véhiculés par un passé colonial.

Elle en facilite le passage à un mode d'emploi connu de la domination qui ressort à tous crins. On s'interroge sur la dynamique du lien conjugal et ses conséquences traumatiques sur les enfants. C'est la seule critique qui peut être faite à un ouvrage qui rend compte d'une réalité de plus en plus prégnante dans les sociétés contemporaines plurielles.

Le rapport amoureux transcende les frontières symboliques érigées pour différencier les groupes, les peuples, les cultures, les religions et les langues. Ces expériences participent ainsi au renversement des représentations négatives posées sur ces unions. Et de cet ouvrage se dégage le sentiment que ce type de couples est appelé à ne plus être hors normes et à devenir ordinaire. Particulièrement enrichissantes, ces expériences sont surtout révélatrices d'une transformation de la norme de la conjugalité au diapason d'une hétérogénéité irréversible des sociétés contemporaines.

L'auteure arrive, au terme de son périple doctoral, à « découvrir qu'il est possible d'être en voyage dans son propre pays, mais également comment il est possible d'être chez soi même loin de ses premiers repères » (p. 10). Osera-t-on conjuguer rêve d'amour de ces couples et celui de les voir former un pont de paix entre les peuples? L'auteure confirme que la mixité conjugale, parce qu'elle éduque justement à la négociation culturelle, porte les éléments nécessaires à une révolution non violente. On le souhaite.

Bibliographie :

Mohammed Arkoun, « Les unions mixtes en milieu musulman », dans L. Poliakov (dir.), *Le couple interdit, entretiens sur le racisme*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1980, p. 75-87. ●

¹ Ce nouveau « home » forgé par la mobilité spatiale, l'accumulation de repères et la multitude des appartenances se conçoit dans un esprit intégratif du foyer de l'enfance.

² Le sens voulu et donné par l'auteure, à cette expression, tend à traduire la prédisposition à la mobilité, des participants à la recherche.

Retour au sommaire